



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 75 / 0-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	4	27	2	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 22 DEC. 2023						Le Maire
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 DEC. 2023		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 DEC. 2023				

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL-LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 ;

006-210600185-20231219-2023_75_0_01-DE
Reçu le 21/12/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DÉRMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièce jointe :
006-210600185-20231219-2023-75-0-01-DE
Reçu le 21/12/2023 Procès-verbal du 28 septembre 2023.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 76 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	4	27	2	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVALLEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Commande publique :
 - Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- Emprunts :

FINANCES - DM/2023/0-14 en date du 29 septembre 2023 reçue en Sous-préfecture le 02 octobre 2023 portant sur la prorogation d'une durée de 12 mois du prêt relais de 5 400 000 euros consenti le 10 janvier 2022 auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour une durée initiale de 24 mois.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023-76-0-02 DE
Reçu le 21/12/2023

Louage de choses :

- DGS – DM/2023/050 en date du 25 octobre 2023 reçue en Sous-préfecture le 31 octobre 2023 portant sur le renouvellement de la convention à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute d'une surface de 18 m².
- DGS – DM/2023/051 en date du 09 novembre 2023 reçue en Sous-préfecture le 13 novembre 2023 portant sur la mise à disposition de la Chapelle Saint-Eloi au profit du Père Marc Ruiz - 29 novembre 2023.
- DGS – DM/2023/052 en date du 14 novembre 2023 reçue en Sous-préfecture le 15 novembre 2023 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public – 08 calade Saint-Roch.

Délivrances et reprises des concessions :

- La délivrance des concessions selon le tableau joint en annexe.

Droit de préemption :

- URBANISME – DM/2023/046 en date du 11 octobre 2023 reçue en Sous-préfecture le 11 octobre 2023 portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'ensemble immobilier cadastré section BN n°101 et 102 sis 1780 route de la Mer à Biot.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièces jointes :

006-210600185-20231219-2023-76-0-02-DE
Reçu le 21/12/2023

Tableau des marchés.
 Tableau de délivrance des concessions dans les cimetières.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	INTERCOMMUNALITE
N° d'enregistrement 2023 / 77 / 0-03	RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L.521 I-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil Municipal respectif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L..521 I-39 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;
AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_77_0_03-DE
Reçu le 21/12/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÍ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR **Prefecture** Rapport annuel d'activités 2022 de la CASA.

006-210600185-20231219_2023_77_0_03 DE
Comptes administratifs 2022 de la CASA.
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023 / 78 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET EVOLUTION DE CARRIERE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 22 DEC. 2023 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 DEC. 2023 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 DEC. 2023						

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, M. JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_78_1_01-DE
Reçu le 21/12/2023

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur		2
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	
Filière social			
AGENTS SOCIAUX	Agent social		1
	Total emplois	2	3

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023



Le Maire
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_78_1_01-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023 / 79 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 22 DEC. 2023 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 DEC. 2023 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 DEC. 2023						

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
AR Préfectorale TECHNICIENS	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise		1

Filière sécurité			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal		1
	Gardien-brigadier	1	
Filière administrative			
RÉDACTEURS	Rédacteur	1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint administratif		1
Total emplois		3	4

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 29 novembre 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

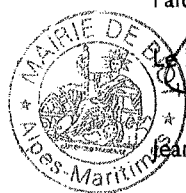
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourrs citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_79_1_02-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2023 / 80 / 2-01	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CASA doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, joints en annexe et qui ont été exposés lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_80_2_01-DE
Reçu le 21/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu les délibérations CC.2022.123 et CC.2022.124 du Conseil Communautaire de la CASA du 26 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

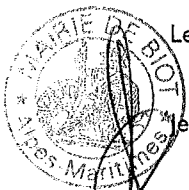
Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT

Laura PAVAN



AR Prefecture

Pièces jointes :

006-210600185-2023121212 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022.
Reçu le 21/12/2023 12 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.



VILLE DE BIOT

Departement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	CULTURE
N° d'enregistrement 2023 / 81 / 3-01	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) - MEDIATHEQUE SONIA DELAUNAY

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	23	15	5	28	1	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant histoire, artisanat et art. Elle est, d'ailleurs, une référence mondiale dans ce dernier domaine, avec le passage dans ses lieux de nombreux artistes.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantées les médiathèques communautaires.

La médiathèque communautaire Sonia DELAUNAY de Biot suit cette dynamique et valorise, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art du XX^{ème} et XXI^{ème} siècles et du design, emblématiques de la commune.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023-81-3-01-DE
Reçu le 21/12/2023
La commune de Biot et la CASA ont été amenées, depuis l'ouverture de la médiathèque communautaire en 2014, à s'associer pour mener à bien de nombreux projets. Aussi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot ont décidé, en 2019, d'établir un partenariat aux fins de formaliser cette

collaboration pour une durée de 4 ans. La finalité de ce partenariat était non seulement d'inscrire la médiathèque dans la vie culturelle locale, notamment lors d'actions hors-les-murs mais aussi de permettre à la Municipalité de bénéficier ponctuellement de ce lieu communautaire, de ses outils ainsi que des compétences de ses équipes. Ce partenariat ayant pleinement rempli ses objectifs et l'actuelle convention arrivant à échéance, il a été proposé de la renouveler pour une durée de 4 années.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot, dont le projet est joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

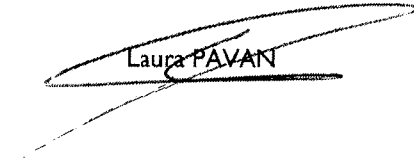
Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Prefecture

006-210600185-2023 81 3 01-DE
Reçu le 21/12/2023

Convention de partenariat entre la commune de Biot et la CASA.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2023 / 82 / 4-01	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe et qui a été exposé lors du Conseil Communautaire de la CASA du 26 juin 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_82_4_02-DE
Reçu le 21/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu la délibération CC.2023.094 du Conseil Communautaire de la CASA du 26 juin 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

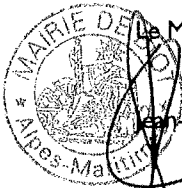
- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-2023/218-2023-8P2023-DE
Reçu le 21/12/2023

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 83 / 5-01	BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2023 a été approuvé le 29 juin 2023. Aussi, afin d'actualiser certains postes budgétaires, il convient de prévoir une décision modificative.

En effet, les recettes de taxe de séjour encaissées en 2023 ont été plus importantes que prévu au budget primitif. Ainsi, la somme à reverser à l'Office de Tourisme doit être modifiée en conséquence (+ 35 000 €).

Ensuite, le chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) a nécessité des régularisations en dépense et en recette qui s'équilibre par une recette au chapitre 77 et par une dépense au chapitre 67.

De plus, les restes à réaliser (chapitre 13) en recette 2023 sont annulés compte tenu de leur encaissement sur les exercices antérieurs. Cette opération s'équilibre par la diminution du chapitre 204 (subventions d'investissement) en dépense. En conséquence, les amortissements des subventions sont diminués en dépense d'investissement au chapitre 040 et en recette de fonctionnement au chapitre 042.

AR En fin de chapitre 65 est abondé compte tenu de l'augmentation de la contribution à l'entretien de l'éclairage public versée au budget éclairage public du SICTIAM (ex SDEG).

006-210600185-20231219-2023_83_05_01-DE
Reçu le 21/12/2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Montant
45	239 560,18 €
204	- 405 190,45 €
040	- 137 186,62 €
Total	- 302 816,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Montant
13	- 355 190,67 €
45	52 373,78 €
Total	- 302 816,89 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Montant
014	35 000,00 €
67	52 373,78 €
65	49 999,78 €
Total	137 373,56 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Montant
042	- 137 186,62 €
77	239 560,18 €
73	35 000,00 €
Total	137 373,56 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/049/4-02 en date du 29 juin 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Malherbe), 1 ABSTENTION (Mme Anger)

- APPROUVE la décision modificative n° I du budget principal telle que définie en pièce jointe et ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

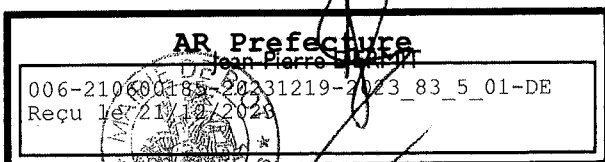
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

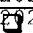
Le Maire,

Le secrétaire de séance



(Signature)
Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-~~Pièce jointe~~ 2023 83 5 01-DE
Reçu le 21/12/2023  **Décision Modificative n° I.**




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 84 / 5-02	BUDGET VILLE – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 12 décembre 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le service de gestion comptable d'Antibes propose d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires.

Les créances irrécouvrables, qui théoriquement peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement, concernent des petits montants inférieurs au seuil de poursuite (143,71€), des poursuites sans effet (300,00€) et des créances éteintes par suite d'une décision de justice (635,49 €) soit un total de 1 079,20 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_84_5_02-DE
Reçu le 21/12/2023

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/049/4-02 en date du 29 juin 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

- ADMET en non-valeurs les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 1 079,20 € ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 de la commune.

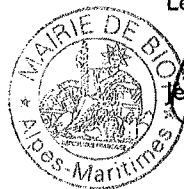
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-2023/210-2023-04/5-02-DE
Créances admises en non-valeurs et créances éteintes
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 85 / 5-03	BUDGET VILLE - REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME AU BUDGET VILLE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de l'Office de Tourisme sont mandatées sur le budget de la Ville. Aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget Tourisme.

Aussi, pour 2023, et ce conformément au tableau joint, les charges de personnel pour la part représentant les rémunérations correspondant à la somme de 165 110 euros seront imputées au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et les frais de déplacement du personnel correspondant à la somme de 4 576 euros seront imputés au compte 6251 « voyages, missions et déplacements ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 11 décembre 2023 ;

AR Préfecture

006-210600185-20231219-2023_85_5_03_01-DE
Reçu le 21/12/2023

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2023 de l'Office de Tourisme du budget Ville vers le budget Tourisme ;
- DIT que la somme de 165 110 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et que la somme de 4 576 euros sera imputée au compte 6251 « voyages, missions et déplacements ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

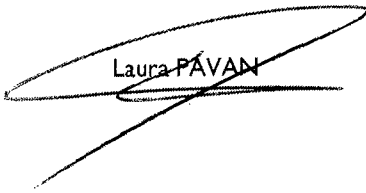
Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR ~~Préfecture~~ ^{Bièze jointe}

Frais de fonctionnement – Tourisme.
006-210600185-20231219-2023_85_5_03_01-DE
Reçu le 21/12/2023

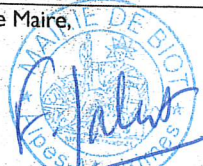


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 86 / 5-04	BUDGET - REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES AU BUDGET VILLE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 12 décembre 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de la régie funéraire sont mandatées sur le budget de la Ville, aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, une partie de celles-ci doivent être supportées par le budget des Pompes Funèbres.

Aussi, pour 2023, et ce conformément au tableau joint, ces charges de personnel, correspondant à la somme de 55 243 euros, seront imputées au compte 6215, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget funéraire du 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,
AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_86_5_04-DE
Reçu le 21/12/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2023 de la régie funéraire du budget de la Ville vers le budget des Pompes Funèbres ;
- DIT que la somme de 55 243 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièce jointe.

006-210600185-20231219-2023-86/5-04 - Pompes funèbres.
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 87 / 5-05	BUDGET VILLE - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	28	1	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_187_5_05-DE
Reçu le 21/12/2023

Cinq projets d'investissements importants font l'objet d'une ACP au budget principal de la Ville pour un montant total de 12 449 0000 €.

	Réalisé 2022	Réalisé et engagé 2023	2024	2025	TOTAL
Vidéoprotection	14 604,00 €	543 585,35 €	- €	13 810,65 €	572 000,00 €
Sécurisation de l'entrée du chemin de St Julien	112 565,23 €	1 645 054,15 €	204 380,62 €	- €	1 962 000,00 €
Maison du verre	9 204,00 €	94 726,45 €	286 000,00 €	3 125 069,55 €	3 515 000,00 €
Sécurisation du chemin des Combes	- €	- €	525 000,00 €	2 075 000,00 €	2 600 000,00 €
Verger pédagogique St Eloi	86 128,08 €	71 782,03 €	115 000,00 €	3 527 089,89 €	3 800 000,00 €
				Total	12 449 000 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposées ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_87_5_05-DE
Reçu le 21/12/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 88 / 5-06	BUDGET VILLE – MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 12 décembre 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	28	1	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Lors de l'adoption de la nomenclature M57 par délibération n°2022/071/-3-01 en date du 22 septembre 2022, il a été voté une liste de compte avec des durées d'amortissement. Or, la nomenclature M57 a été modifiée par arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs pour une application au 1^{er} janvier 2023.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- AR** Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
 Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
 Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

006-210600185-20231219-2023/88/5-06-DE
Reçu le 21/12/2023

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

De même, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics.

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Toutefois, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2022/071/3-02 en date du 22 septembre 2022, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, demeurant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Biot calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au *prorata* du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il convient donc de mettre à jour la liste des comptes d'immobilisation et leurs durées d'amortissement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2022/071/3-01 du 22 septembre 2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe. Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation restent inchangées ;

AR Prefecture ~~APRÈS~~ le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* ;

006-210600185-20231219-2023_88_5_06-DE
Reçu le 21/12/2023

- AMÉNAGE la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-2023 88 5 06-DE
Reçu le 21/12/2023

Annexe relative à la fixation de la durée des amortissements.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 89 / 5-07	TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux.

Les tarifs communaux 2024 sont inchangés par rapport à 2023, sauf pour ce qui concerne :

- les tarifs relatifs aux cimetières en raison de l'évolution de l'indice INSEE ;
- les tarifs de la petite enfance dont les taux sont arrêtés annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public notamment ;
- les tarifs relatifs aux ventes de tickets pour les spectacles de théâtre et de danse.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 07 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_89_5_07-DE
Reçu le 21/12/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE les tarifs 2024 tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint ;
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- RAPPORTE les délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Annexe 1 – Recueil des tarifs : tarifs forfaitaires – Actualisation 2024
- Annexe 2 – Recueil des tarifs : tarifs spécifiques – Actualisation 2024
- Annexe 3 – Recueil des tarifs : tarifs soumis à quotient familial – Actualisation 2024

006-210600185-20231219-2023_89_5_07-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 90 / 5-08	BUDGET VILLE - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EVENEMENTS - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux d'occupation du domaine public.

Aussi, afin d'accompagner la dynamique de la politique événementielle de la Municipalité, il a été décidé d'exonérer de droits de place les événements organisés par la commune. En effet, la Ville de Biot organise plusieurs événements festifs tout au long de l'année. Ces manifestations accueillent un nombre important de personnes, non seulement des Biotois mais également des visiteurs locaux, nationaux et internationaux.

Certains événements proposent des animations, des ateliers, des conférences, des expositions et également un marché auquel participent de nombreux forains, commerçants ou artisans, tous partenaires de la commune dans la réalisation de ces événements. Ces partenaires sont choisis par un comité après un appel à participation.

Aussi, afin de soutenir l'attractivité du territoire et la filière des métiers d'art (la commune est labélisée Villes et Métiers d'Art depuis 1997), il est proposé d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements municipaux suivants :

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_90_5-08 DE
Reçu le 21/12/2023

- Les souffleurs d'avenir : 25 et 26 mai 2024
- La fête patronale de la Saint-Julien : 23 au 26 août 2024
- Halloween : le 31 octobre 2024

- Le marché de Noël : 13 au 30 décembre 2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 07 décembre 2023 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements listés ci-dessus.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

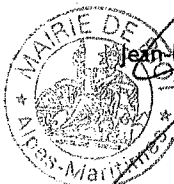
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_90_5_08-DE
Reçu le 21/12/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 91 / 5-09	BUDGET VILLE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AR **Prefecture**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

006-210600185-20231219-2023_91_5_09-DE
Reçu le 21/12/2023

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Aussi, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement réels hors dette ouvert au budget 2023 s'élevait à 10 569 157,33 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 %, soit la somme de 2 642 289,33€.

	Nature	Libellé	Budget Primitif	25%
	202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS DES DOCS D'URBANISME	5 000,00	1 250,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	711 994,00	177 998,50
	2033	FRAIS D'INSERTION	20 000,00	5 000,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	34 800,00	8 700,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	771 794,00	192 948,50
	2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00	125 000,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	247 750,00	61 937,50
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	747 750,00	186 937,50
	Nature	Libellé	Budget Primitif	25%
	2111	TERRAINS NUS	2 898 133,00	724 533,25
	2115	TERRAINS BATIS	335 000,00	83 750,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	40 000,00	10 000,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	151 400,00	37 850,00
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	745 000,00	186 250,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	240 000,00	60 000,00
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	84 000,00	21 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	293 045,43	73 261,36
	21351	BATIMENTS PUBLICS	369 600,00	92 400,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	220 750,00	55 187,50
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00	8 750,00
	21538	AUTRES RESEAUX	60 000,00	15 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	25 000,00	6 250,00
	215731	MATERIEL ROULANT	5 500,00	1 375,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	50 000,00	12 500,00
	21621	BIENS SOUS-JACENTS DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	27 000,00	6 750,00
	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 740,00	435,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	65 000,00	16 250,00
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	15 610,00	3 902,50

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_91_5_09-DE
Reçu le 21/12/2023

	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	16 630,00	4 157,50
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	54 600,00	13 650,00
	2188	AUTRES	160 041,00	40 010,25
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 893 049,43	1 473 262,36
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	231 172,90	57 793,22
	2313	CONSTRUCTIONS	188 804,00	47 201,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 689 587,00	672 396,75
	2316	RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	2 000,00	500,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 111 563,90	777 890,97
	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	15 000,00	3 750,00
Total Chapitre	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00	3 750,00
	4581301	OPERATION TIERS SOUS MANDAT OLD	30 000,00	7 500,00
Total Chapitre	458	OPERATIONS SOUS MANDAT	30 000,00	7 500,00
Total Dépenses			10 569 157,33	2 642 289,33

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023, tels que détaillés ci-dessus, à savoir : 2 642 289,33 € pour le budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance



(Signature)
Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 92 / 5-10	BUDGET VILLE - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	28	1	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le vote du budget n'intervenant qu'en mars - avril 2024 et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, il est proposé de verser une avance sur subvention en début d'année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentant le quart de la moyenne, arrondi à l'unité des subventions versées sur les 05 années précédentes.

Une fois le montant de la subvention voté au Conseil Municipal qui approuve le budget, le versement du solde tiendra compte de l'avance effectuée.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions annuelles versées au CCAS sur les cinq dernières années :

Année	Montant
2019	271 574,61
2020	344 070,88
2021	264 315,37
2022	244 752,72
2023	361 965,11

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_92_5_10-DE
Reçu le 21/12/2023

Le montant moyen de la subvention versée par la commune au CCAS sur ces périodes est d'environ 297 336 € (montant arrondi à l'unité).

Il est proposé de fixer le montant de l'avance au titre de la subvention 2024 à hauteur de 74 334 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2023 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- OCTROIE au CCAS une avance sur subvention 2024 d'un montant de 74 334 € ;
- DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2024 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal de la Ville.

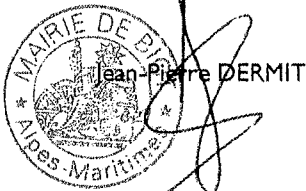
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laura PAVANI', written over a horizontal line.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_92_5_10-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 93 / 5-11	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIOT (CCAS) - GROUPEMENT PERMANENT POUR LA PASSATION DE PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	4	28	1	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans un souci de modernisation de sa politique d'achat, visant à la fois, la bonne gestion des deniers publics et une gestion pertinente des procédures de passation de marchés publics, la commune de Biot s'est rapprochée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot aux fins d'identifier leurs besoins communs et ainsi grouper leurs achats via un groupement de commandes.

En effet, le groupement de commandes permet de coordonner et de regrouper les achats pour rationaliser et optimiser les moyens, en obtenant des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement auprès des entreprises titulaires.

A ce jour, la commune a déjà intégré, à plusieurs reprises, les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics mais ce de manière ponctuelle (ticket restaurant, formation, fourniture et maintenance du matériel informatique). Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande, ainsi constitué, sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de fournitures et services listées ci-dessous, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

AR Prefecture

006-210600185-20231219_1923_5903114_14
Reçu le 21/12/23

Les achats concernés par le présent groupement sont les suivants :

- Prestation de nettoyage des locaux ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Prestation de transports ;
- Fournitures administratives de bureau ;
- Fourniture de papier d'impression ;
- Prestation de traiteur ;
- Fourniture et maintenance du matériel informatique, téléphonie et réseaux.

À cette fin, une convention constitutive du groupement devra être signée par chacun des membres du groupement, celle-ci définissant le fonctionnement du groupement (désignation d'un coordonnateur, définition des missions, etc...).

Le projet de convention est joint à la présente note.

Il est proposé que la commune de Biot soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, et de le notifier au nom du groupement.

Par ailleurs, les commissions en charge de l'attribution des marchés seront celles du coordonnateur.

Enfin, la convention de groupement de commandes devant être approuvée dans les mêmes termes par le CCAS de Biot, elle a été soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS du 15 décembre 2024.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes jointe à la présente note ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Biot et le Centre d'Action Sociale de Biot relative à la passation des procédures de marchés publics désignées dans ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés conclus dans le cadre du présent groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

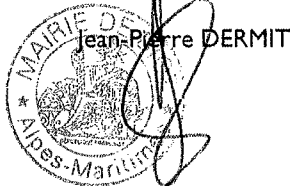
006-210600185-20231219-2023_93_5_11-DE
Reçu le 21/12/2023

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_93_5_11-DE
Reçu le 21/12/2023

Pièce jointe :

Convention de groupement de commandes entre de la Commune de Biot et le CCAS de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_93_5_11-DE
Reçu le 21/12/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023/94/5-12	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) - AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC -

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	24	15	4	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot a pour ambition de poursuivre sa stratégie de rénovation énergétique de ses bâtiments, dans une logique de baisse de ses consommations énergétiques, de baisse de ses coûts de fonctionnement, de protection de l'environnement dans le respect des orientations de la loi ELAN et du décret tertiaire.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a pour objectif de s'inscrire, aux côtés des communes, dans une stratégie énergétique ambitieuse en lien avec les actions déjà engagées sur le territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.180 en date du 05 octobre 2020, la CASA s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A terme, cette démarche a vocation à préciser le projet politique et la stratégie

AR Révisé

notamment en matière d'énergie, d'air et de climat, pour la CASA et son territoire.

006-210600185-20231219-2023_94_5_12-DE
Reçu le 21/12/2023

Dans le cadre de la démarche CASA 2040, un diagnostic exhaustif a été établi et ses conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies

renouvelables sur le territoire de la CASA, principalement dans le secteur des transports et du bâti, qui permettraient de couvrir 30% des consommations énergétiques du territoire, en particulier via le développement du photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Sur la base de ces éléments, la CASA souhaite donc travailler à l'amélioration énergétique du patrimoine public, en collaboration avec les communes de son territoire, dont la commune de Biot.

Ainsi, la CASA met en place un groupement de commandes avec 19 de ses communes membres afin de leur permettre de bénéficier d'un soutien technique et administratif dans leurs démarches de rénovation énergétique ou de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. La mutualisation des besoins de plusieurs collectivités permet une optimisation des coûts et des moyens.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre, une convention constitutive de groupement de commandes est établie. La CASA est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura pour rôle de piloter la procédure de passation du marché et assurera la cohérence des prestations du prestataire à l'échelle du groupement de commandes. Chaque membre du groupement de commandes s'engage à fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin et à assumer le coût réel des prestations qu'il commande pour son propre patrimoine.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes jointe à la présente note ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVANI

AR Prefecture

006-210600985-20231219-2023_94_5_12-DE
Reçu le 21/12/2023

Convention de groupement de commandes entre la CASA et la Commune de Biot.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis


R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
19 DECEMBRE 2023

AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER - CCAS

N° d'enregistrement
2023 / 95 / 6-01

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS
SOCIAUX ENTRE LE BAILLEUR CÔTE D'AZUR HABITAT ET
LA COMMUNE DE BIOT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 12 décembre 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie d'emprunt, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune peut contracter des droits de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation nous permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ont modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et ont imposé une gestion des droits de réservation en flux annuel par les réservataires.

Actuellement la gestion des droits de réservation de la commune s'effectue « en stock » et les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion « en flux » rompt le lien entre le logement physiquement identifié et le contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur l'ensemble des logements

libérés à hauteur de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire, exprimée en pourcentage et actualisable tous les ans.

AR

Préfecture

006-210600185-20231219-2023_95_6_01-DE
Reçu le 21/12/2023

La commune de Biot possède des droits de réservation acquis au titre des subventions et garanties d'emprunt allouées au bailleur social Côte d'Azur Habitat. L'acquisition de ces droits de réservation est antérieure au transfert de la compétence en matière d'habitat de la commune vers la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Afin de mettre en conformité les conventions signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, ces droits de réservation doivent être convertis en flux et contractualisés par la signature d'une convention bilatérale entre le bailleur social Côte d'Azur Habitat et la commune.

Pour information, ce projet de convention est identique à celui de la CASA, pour l'estimation du flux de logements sociaux du contingent de la communauté. Il n'entraîne pas de modification dans l'organisation de la procédure d'attribution des logements sociaux du territoire de la CASA.

Le projet de convention avec le bailleur social Côte d'Azur Habitat, joint en annexe de la présente délibération, définit l'assiette de référence des logements concernés par le flux, calculée à partir de l'état des lieux consolidé de son patrimoine et détermine les modalités de transformation des droits de réservation en flux annuel de réservation.

Aussi, l'estimation du nombre de logements mis à disposition par le bailleur Côte d'Azur Habitat pour l'année 2024 est de 0,28 logements compte tenu :

- de l'estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux : 1617
- et du taux de réservation de la commune sur le patrimoine du bailleur : 3,73%.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 313-9, L. 342-14, L. 441-1 et suivants, L. 443-7, L. 521-3-1 à L. 521-3-3, L. 741-1, L. 741-2, R. 314-4, R. 441-5, R. 441-9 et R. 445-6 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114 qui modifie les modalités de gestion des droits de réservations des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires ;

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, notamment son article 78 qui instaure un délai de mise en conformité des conventions de réservations au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention et ses annexes entre la commune de Biot et le bailleur Côte d'Azur Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_95_6_01-DE
Reçu le 21/12/2023

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR **Préfecture**

Convention de gestion en flux des logements sociaux entre le bailleur Côte d'Azur Habitat et la commune de

Biot
006-210600185-20231219-2023_95_6_01-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 96 / 7-01	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL 53

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	22	15	4	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

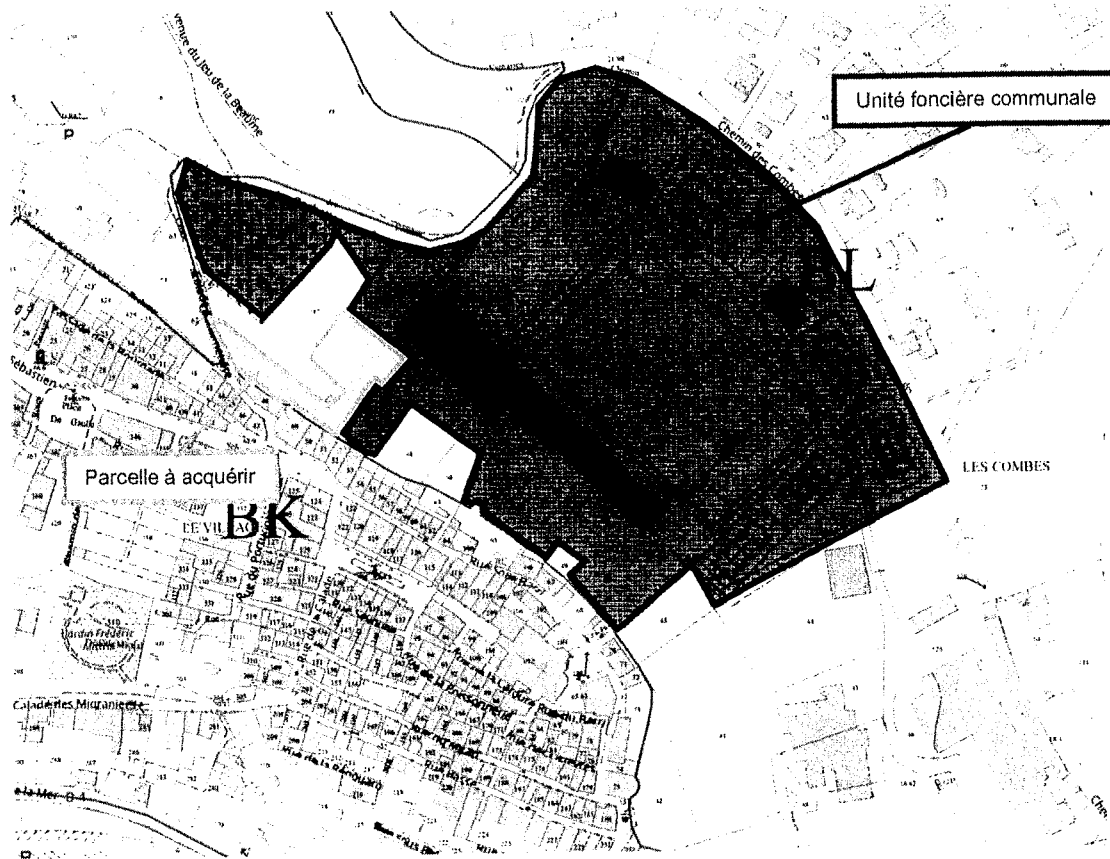
La parcelle cadastrée section BL, n°53 qui se situe en contrebas du rempart nord du village et qui est desservie par la calade du Cimetière est actuellement proposée à la vente.

La maîtrise de ce terrain de 1 320 m² par la commune présente un double intérêt :

- Elle permet de s'assurer de la pérennité du caractère naturel du terrain et d'éviter tout autre usage peu qualitatif (stockage de véhicule, matériaux etc.) ;
- Elle permet d'agrandir l'unité foncière appartenant déjà à la commune et permettre de proposer, à terme, une liaison directe le complexe sportif Pierre Operto et le village.

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_96_7_01-DE
Reçu le 21/12/2023



Les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle à la commune au prix de 43 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier acceptant l'offre d'achat de la commune ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation des services du Domaine à 180 000 euros pour les projets d'acquisition ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL, n°53, d'une surface totale de 1 320 m², au prix de 43 000 euros, auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'actes ;
-
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions mobilisables et à signer tous les actes afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

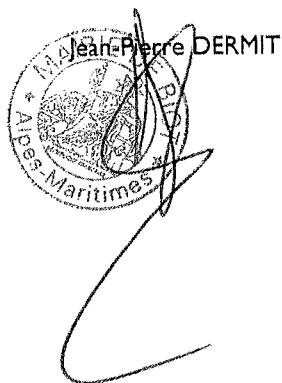
006-210600185-20231219-2023_96_7_01-DE
Reçu le 21/12/2023

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT


Le secrétaire de séance

Laura PAVAN


AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_96_7_01-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	EDUCATION
N° d'enregistrement 2023/97/8-01	FRAIS DE SCOLARITE – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	22	15	4	26	3	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ».

Dès lors, pour répondre aux souhaits des familles résidant sur Biot de scolariser leurs enfants dans des écoles publiques ou des établissements privés situés sur d'autres communes d'une part, et aux familles, non résidentes, désirant scolariser leurs enfants dans les écoles biotoises d'autre part, il est nécessaire de déterminer les modalités et les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil par voie de convention.

S'agissant des enfants biotois scolarisés dans les écoles publiques ou établissements privés situés hors communes, le montant des frais de scolarité et les conventions de dérogations scolaires sont proposés par la commune ou l'établissement privé d'accueil. Aussi, certaines conventions de dérogations scolaires, précédemment conclues avec les écoles ou établissements accueillant des enfants biotois, sont arrivées à échéance et ne permettent plus la prise en charge financière des frais de scolarité supportés par ces derniers.

AR. Préfecture

006-210600185-1228-2112-2023-2118-00
Reçu le 21/12/2023

En conséquence, aux fins d'assurer la continuité de la scolarité des enfants accueillis et maintenir une coopération efficiente avec les établissements concernés, il est proposé de renouveler lesdites conventions au titre de l'année 2023-2024, aux mêmes conditions et selon les mêmes tarifs que les années précédentes selon le tableau ci-annexé.

S'agissant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot résidents hors commune, le montant des frais de scolarité est fixé à la somme de 621,31 euros. Ce montant est celui appliqué par la commune de Biot depuis de nombreuses années et ne peut être modifié en cours d'année scolaire. Aussi, pour conventionner avec les communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles publiques de Biot et mandater les titres correspondants, il est proposé de conserver le montant précité au titre de l'année 2023-2024. Toutefois, les besoins et les charges financières communales ayant considérablement évolué, un travail approfondi est en cours pour garantir une gestion équitable des frais de scolarité et établir de nouvelles tarifications et conventions pour la rentrée 2024-2025.

Enfin, s'agissant des communes avec lesquelles une convention de réciprocité a été établie, le montant de la participation est fixé en concertation avec les communes concernées mais sera identique pour les communes parties à la convention.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2014/127/4-01 en date du 16 octobre 2014 concernant la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- FIXE le montant des frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot résidant en dehors de la commune à la somme de 621,31 euros pour l'année scolaire 2023-2024.
- DIT que le montant précité n'est pas appliqué lorsque les dérogations scolaires hors commune font l'objet d'une convention réciprocité, le tarif est alors déterminé en concertation avec les communes parties à ladite convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Biot résidant hors commune et les conventions de réciprocité.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur Biot accueillis dans des écoles publiques ou établissements privés situés sur d'autres communes.
- RAPPORTE la délibération n°2014/127/4-01 en date du 16 octobre 2014 concernant la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

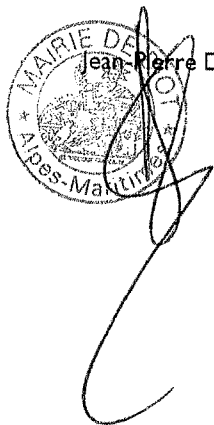
006-210600185-20231219-2023_97_8_01-DE
Reçu le 21/12/2023

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

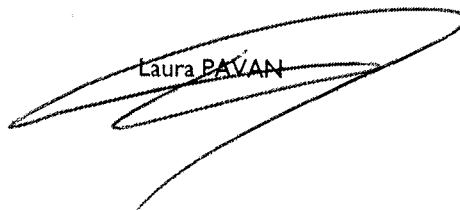
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR ~~Préfecture~~

006-210600185-20231219-2023_97_8_01
Reçu le 21/12/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	ACCESSIBILITE
N° d'enregistrement 2023 / 98 / 9-01	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	21	15	5	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n°2020/24/0-12 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui l'impose dans les communes de 5000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2022 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux.
- La mise en accessibilité du cadre bâti :
- Les améliorations portées sur le cadre bâti.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2022 ; travaux prévus en 2023.

AR • Les Ad'AP privés.

- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).
- Les travaux réalisés en 2022.

006-210600185-20231219-2023_98_9-01-DE
Reçu le 21/12/2023

- Les travaux prévus en 2023.
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité.
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2020/24/10-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 07 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

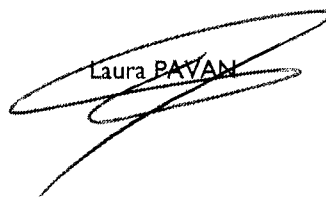
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-2023-98 9 01-DE

Reçu le 21/12/2023  Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité – année 2022.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	OPERATION FACADES
N° d'enregistrement 2023 / 99 / 10-01	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – IMMEUBLE SIS 56 RUE SAINT-SEBASTIEN, PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°4

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	21	15	5	26	3	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 27 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 56 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°04, par Madame Nathalie NADAL OLIVIE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 21 357,04 euros TTC ;
 - Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;
- Soit $21\ 357,04 \text{ €} \times 50\% = 10\ 678,52 \text{ euros}$;

Montant de la subvention : 10 678,52 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

006-210600185-20231219-2023_99_10_01-DE
Reçu le 21/12/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Eglise, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;
Vu la déclaration préalable n°00601823B0023 déposée en mairie le 13 mars 2023, portant sur la restauration de façade de l'immeuble sis 56 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°04 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601823B0023 en date du 27 mars 2023 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame Nathalie NADAL OLIVIE, d'une subvention de 10 678,52 € (dix-mille six-cent soixante-dix-huit euros et cinquante-deux centimes) pour la restauration de façade de l'immeuble sis 56 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°04 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DÉRMIT


Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-2023-99-10-01-DE
Reçu le 21/12/2023
 Fiche de conformité de l'architecte conseil.
 Extrait cadastral.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	OPERATION FACADES
N° d'enregistrement 2023 / 100 / 10-02	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 2 PLACE DES ARCADES, PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 115

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	20	15	5	25	4	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, ~~Mme JOUSSEMET~~, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, ~~M. PRADELLI~~, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, ~~M. MALHERBE~~, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme ANGER~~, M. TRAPANI, ~~Mme DELVAL-LEFEUVRE~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 2 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°115, par la Copropriété du 2 place des Arcades, et après avis de Monsieur GOYENECHE, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 34 402,70 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;
Soit 34 402,70 € x 50% = 17 201,35 euros ;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

AR **Préfecture**

006-210600185 - Au vu de cet exposé je vous propose la délibération suivante :
Reçu le 21/12/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la place des Arcades, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;
Vu la déclaration préalable n°00601817B0088 déposée en mairie le 24 octobre 2017, portant sur le ravalement de façades de l'immeuble sis 2 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°115 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601817B0088 en date du 07 novembre 2017 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ (Mme Delval-Lefevre ne prend pas part au vote),

- AUTORISE l'attribution à la Copropriété du 2 Place des Arcades d'une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros) pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 2 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°115 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Laura PAVAN".

AR Préfecture

006-210600185-20231219-2023-100-10-02-DE
Reçu le 21/12/2023
 Fiche de conformité de l'architecte conseil.
 Extrait cadastral.

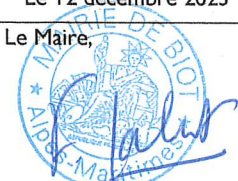


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	OPERATION FACADES
N° d'enregistrement 2023 / 101 / 10-03	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 4 BIS - 10 RUE DU PORTUGON, PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°335

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 12 décembre 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	21	15	5	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 4 bis - 10 rue du Portugon, parcelle cadastrée section BK n°335, par Monsieur Michel Bernard DE DOMPSURE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 32 540 euros TTC ;
 - Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
- Soit $32\,540 \text{ €} \times 30\% = 9\,762 \text{ €}$:

AR Montant de la subvention : 9 762 euros TTC.

006-210600185-20231219-2023_101_10_03-DE
Reçu le 21/12/2023
Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;
Vu la déclaration préalable n°00601823B0069 déposée en mairie le 09 mai 2023, portant sur la restauration des façades et des toitures de l'immeuble sis 4 bis - 10 rue du Portugon, parcelle cadastrée section BK n°335 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601823B0069 en date du 16 mai 2023 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur Michel Bernard DE DOMPSURE, d'une subvention de 9 762 € (neuf-mille-sept-cent-soixante-deux euros) pour la restauration des façades et des toitures de l'immeuble sis 4 bis - 10 rue du Portugon, parcelle cadastrée section BK n°335 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

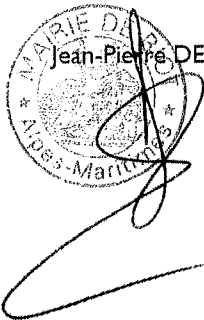
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

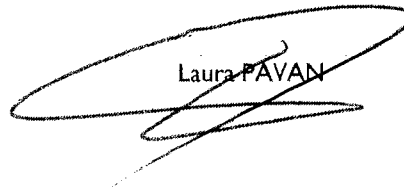
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR ~~Préfecture~~

006-210600185-20231219_2023_101_10_03_5B
Reçu le 21/12/2023
 Fiche de conformité de l'architecte conseil.
 Extrait cadastral.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	OPERATION FAÇADES
N° d'enregistrement 2023 / 102 / 10-04	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 20 RUE SAINT-SEBASTIEN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N°430

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	21	15	5	26	3	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOUÏ
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 20 rue Saint Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°430, par Monsieur et Madame Antoine MAUMON-FALCON DE LONGEVIALLE et la SCI SE-BOURE, copropriétaires, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 37 302,41 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;

Soit $37\,302,41 \text{ €} \times 50\% = 18\,651,20 \text{ euros}$;

- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC, selon la répartition suivante en accord avec les copropriétaires :

006-210600185-2023-102-10-04
Reçu le 21/12/2023
Monsieur et Madame Antoine MAUMON-FALCON DE LONGEVIALLE : 3 094 euros ;
SCI SE-BOURE : 11 906 euros.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la déclaration préalable n°00601820B0015 déposée en mairie le 13 février 2020, portant sur le ravalement de la façade et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 20 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°430 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601820B0015 en date du 04 mars 2020 ;

Vu la déclaration préalable n°00601822B0007 déposée en mairie le 12 janvier 2022, portant sur le ravalement de la façade, côté passage de la Bourgade, de l'immeuble sis 20 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°430 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601822B0007 en date du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur et Madame Antoine MAUMON-FALCON DE LONGEVIALLE, d'une subvention de 11 906 euros (onze-mille-neuf cent six euros) pour le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 20 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°430 ;
- AUTORISE l'attribution à la SCI SE-BOURE, d'une subvention de 3 094 euros (trois-mille-quatre-vingt-quatorze euros) pour le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 20 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°430 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal ;
- DIT que le montant de cette subvention sera payé sur le budget de l'exercice 2024.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

Pièces jointes :

Fiche de conformité de l'architecte conseil.

AR **Préfecture**
Extrait cadastral.

006-210600185-20231219-2023_102_10_04-DE
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	PETITE ENFANCE
N° d'enregistrement 2023 / 103 / 11-01	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET L'ASSOCIATION APCRÈCHES DE BIOT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	21	15	5	26	3	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Lors du Conseil Petite Enfance de juin 2021, la Municipalité a exprimé la volonté d'accompagner le projet d'association porté par des familles du Centre Multi-Accueil (CMA) les DiaBIOTins aux fins d'offrir aux enfants fréquentant les 2 crèches de Biot (CMA les DiaBIOTins et CMA l'Orange Bleue) davantage d'actions culturelles et éducatives.

Ainsi, l'Association APCrèches de Biot a été créée en 2022 et a pour principal objectif de promouvoir, par le financement, des actions culturelles (animations, ateliers, ventes de produits...) à destination des enfants inscrits aux 2 crèches.

Aussi, aux fins de formaliser les modalités de cet accompagnement et encadrer les actions de l'Association, il a été décidé de conclure une « convention cadre » ayant pour but de délimiter les modalités du partenariat entre les crèches de la commune de Biot et l'Association APCrèches de Biot.

Dès lors, cette convention viendra encadrer les engagements de chacune des parties sur les aspects suivants : financier, responsabilités, organisation, éthique et validation en interne des actions.

AR Prefecture

Les responsables d'établissements du CMA les DiaBIOTins et du CMA l'Orange Bleue auront la charge

d'établir, à chaque activité, une convention tripartite qui définira les modalités organisationnelles et financières

006-210600185-
Reçu le 21/12/2023

de l'activité ; convention qu'ils soumettront, avant signature, pour validation à l'élue déléguée à la Petite enfance.

La Municipalité et le responsable d'établissement resteront libres d'abroger à tout moment « la convention cadre ». Dans cette hypothèse, l'Association ne pourra plus récolter de fonds au nom des crèches municipales et restera redevable des frais engagés pour les prestations.

La commune de Biot et le responsable de l'établissement resteront garants de l'établissement et de son bon fonctionnement. Dès lors, l'Association ne pourra, en aucun cas, s'ingérer dans l'organisation ou les prises de décision de l'établissement.

Le partenariat sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 et sera reconduit tacitement pour une même durée, 4 fois, sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Biot et l'Association APCrèches de Biot.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.
- DIT que la présente délibération et la convention-cadre seront transmises, une fois signée et rendue exécutoire, à l'Association APCrèches de Biot et aux responsables des CMA DiaBIOTins et du CMA l'Orange Bleue pour information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

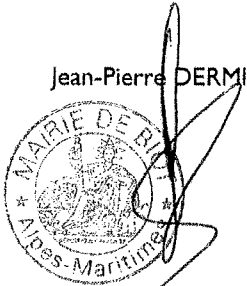
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laura PAVAN', is written over a large, faint circular stamp.

AR ~~Présidence~~ **Présidence**

006-210600185-20231219-2023_103_11_01-DE Convention de partenariat entre la commune de Biot et l'APCrèches de Biot
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	EVENEMENTIEL
N° d'enregistrement: 2023 / 104 / 12-01	APPROBATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES STANDS DU MARCHÉ MÉDIEVAL DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BIOT ET LES TEMPLIERS 2024 »

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	21	15	5	26	3	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, ~~Mme JOUSSEMET~~, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Après neuf ans d'interruption, la manifestation historique « Biot et les Templiers », rééditée en 2023, a été plébiscitée par 100 000 visiteurs nationaux et internationaux et largement relayée par les médias, positionnant ainsi l'événement au rang du premier événement des Alpes-Maritimes en extérieur en un week-end.

La Ville de Biot entend reconduire cette manifestation d'envergure les 05, 06 et 07 avril 2024 et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite. Le programme 2024, en cours d'élaboration, comprendra d'une part, les animations qui font le succès de l'événement : reconstitution historique de campements médiévaux du XIIIème siècle, combats de chevaliers, spectacles équestres et de rapaces, marché médiéval, défilés aux flambeaux ou encore démonstrations de métiers anciens. D'autre part, des nouveautés viendront créer la surprise et renouveler cette 8ème édition.

Ainsi, au regard du succès de l'édition 2023, il a été décidé d'encadrer le droit d'occupation du domaine public lors de cet événement. Aussi, il convient de définir les tarifs relatifs à la tenue du marché médiéval qui se situera route de la Mer (RD4).

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023-104-12-01-DI
Reçu le 21/12/2023

Au même titre que les autres animations, le marché médiéval de « Biot et les Templiers 2024 » participe au succès de l'événement. Il se déroulera sur la route de la Mer les samedi 06 avril, de 09h00 à 20h00 et le dimanche 07 avril de 09h00 à 17h00. Un appel à candidatures a été lancé au mois d'octobre. Les exposants

seront sélectionnés par un comité de sélection conformément au règlement du marché médiéval établi par la commune de Biot.

Depuis sa création en 2009, la Ville de Biot reste particulièrement attentive au respect de l'historicité avec comme objectif principal de faire redécouvrir un savoir-faire ancestral faisant partie de son patrimoine. C'est pourquoi, comme elle l'a fait pour les sept premières éditions, le marché médiéval de « Biot et les Templiers 2024 » donnera priorité aux exposants proposant des produits artisanaux et historiques.

Les stands seront gardiennés la nuit par une société de sécurité privée et des toilettes réservées aux exposants seront également mis en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Stands sans électricité : 40 euros le mètre linéaire pour les deux jours.
- Stands avec électricité à destination des exposants proposant des produits alimentaires uniquement (sur demande) :
 - o Entre 0W et 3000W – 230 volts : 80 euros pour les deux jours
 - o Entre 3000W et 6000W – 230 volts : 200 euros pour les deux jours

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,

- Adopte les tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval organisé dans le cadre de « Biot et les Templiers 2024 »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

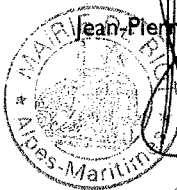
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_104_12-01 - Biot et les Templiers - Marché médiéval de Biot - Règlement 2024
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	VIE ASSOCIATIVE
N° d'enregistrement 2023 / 105 / 13-01	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	20	15	6	26	3	Le 12 décembre 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI; Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
Mme BAES donne procuration à Mme PAVAN
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à remplir un dossier de demande de subvention destiné à identifier clairement les projets au service des Biotois, à analyser le compte-rendu d'activités de l'année précédente, les programmes et budgets prévisionnels pour l'année 2024, mais aussi à mesurer les résultats des actions menées.

Afin d'apporter une meilleure visibilité à l'action municipale dans son soutien au milieu associatif, il est proposé d'allouer des subventions aux associations, avec pour objectif de valoriser les projets des associations selon les axes suivants :

AR Préfecture
Département des Alpes-Maritimes
Direction du sport et la culture ;

006-210600185-20231219_2023_105_13-01
Reçu le 21/12/2023 Promouvoir les événements associatifs sur le territoire de Biot ;
Développer le partenariat avec les acteurs économiques ;
Favoriser les actions d'intercommunalité ;

- Créer des liens avec les entreprises ;
- Préserver l'environnement ;
- Promouvoir le commerce local ;
- Valoriser le patrimoine historique, artistique et touristique de Biot ;
- Encourager l'éducation, la solidarité et la fraternité.

Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal représentent, pour l'exercice 2024, un montant de **381 900 €** (selon le tableau annexé) et se décompose comme suit :

- Sports et jeunesse : **195 000 €**
- Culture : **137 800 €**
- Commerce : **29 500 €**
- Social : **15 450 €**
- Environnement : **2 950 €**
- Mémoire nationale : **1 200 €**

Une convention d'objectifs sera signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, à savoir, l'US Biot Football, le Tennis Club de Biot, l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (CAPL) de Biot, les Heures musicales et les Amis du Musée de Biot.

Certaines associations disposant, par ailleurs, de lourdes charges de fonctionnement, il est proposé de leur verser une avance d'un montant de 72 000 € dès le mois de janvier 2024, soit une somme correspondant à 25 % du montant octroyé en 2023.

Les autres subventions et compléments seront versés après le vote du budget 2024.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'annulation ou de modification d'un projet ou d'un événement subventionné, en raison notamment d'un événement exceptionnel, la commune examinera la possibilité d'un report du projet ou de l'événement. Le cas échéant la subvention devra être remboursée à la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi susvisée ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la proposition de verser aux associations (selon le tableau ci-annexé) des subventions d'un montant global de 381 900 euros ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros

Considérant la proposition de verser aux associations ayant de lourdes charges de fonctionnement une avance de trésorerie d'un montant de 72 000 euros, correspondant à 25% de la somme octroyée en 2023 pour les associations suivantes ;

▪ CAPL	6 875 euros
▪ Amicale Biotoise des Traditions	2 250 euros
▪ Amis du Musée de Biot	7 500 euros
▪ Heures Musicales	13 750 euros
▪ Croix Rouge Française	2 000 euros
▪ Trail pour tous	1 125 euros
▪ Dojo Biotois	4 000 euros
▪ Taekwondo	3 000 euros
▪ Tennis Club Municipal	12 500 euros
▪ Union Sportive Biotoise Football	17 500 euros
▪ Union Sportive Sophia Basket	1 500 euros

AR Prefecture

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;

006-210600185-20231219-2023_105_13_01-DE
Reçu le 21/12/2023

Considérant que les associations doivent être signataires de la charte d'engagement républicain afin de bénéficier du versement de la subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
SELON LE TABLEAU DES VOTES JOINT EN ANNEXE

- ALLOUE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention inscrit dans le tableau ci-annexé dans les conditions ci-avant exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des avances conformément aux montants listés ci-dessus ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2024.


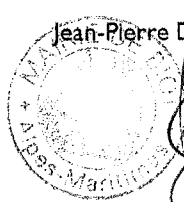
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

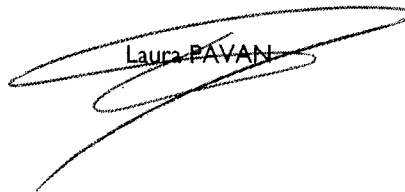
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN


AR **Préfecture**

Places jointes :
 Tableau des subventions.

006-210600185-20231219-2023_105_13_01-DE
 Conventions d'objectifs (5).
Reçu le 21/12/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023	TRANSPORTS
N° d'enregistrement 2023 / 106 / 14-01	NOMINATION DU RESPONSABLE DES TRANSPORTS EN REGIE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 12 décembre 2023
29	20	15	6	26	3	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		Le 21 DEC. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M.-CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI donne procuration à M. BIJAOU
Mme BAES donne procuration à Mme PAVAN
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot a créé une régie communale de transports composée d'un bus de 57 places et de 2 minibus de 9 places aux fins d'assurer le transport des usagers des services municipaux de la petite enfance, de la jeunesse et du CCAS ainsi que celui des élèves des écoles de Biot.

Aussi, lors d'un contrôle pédagogique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité la communication des documents relatifs à notre régie de transport et notamment la désignation de notre Responsable des Transports en Régie.

Le Responsable des Transports en Régie a pour principales missions : la coordination, la planification et la gestion efficace des activités de transports au sein de la collectivité, en conformité avec les réglementations en vigueur.

Il est, par ailleurs, en charge d'assurer une collaboration étroite avec la DREAL, en vue de garantir la conformité des activités de transports avec les normes environnementales et réglementaires.

AR Préfecture

006-2106001851 appartient au Conseil Municipal de délibérer sur cette nomination et de transmettre à la DREAL le nom de la personne ainsi désignée.
Reçu le 21/12/2023

Dès lors, il est proposé de nommer Madame Muriel POGGIO, Directrice des Ressources Humaines, en qualité de Responsable des Transports en Régie à compter du 01 janvier 2024.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PROPOSE à la nomination de Madame Muriel POGGIO, Directrice des Ressources Humaines, en qualité de Responsable des Transports en Régie au sein de la commune de Biot à compter du 01 janvier 2024 ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20231219-2023_106_14_01-DE
Reçu le 21/12/2023